ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 38983

Texte de la question

La commission tripartite chargee de l'evaluation du cout de la retraite anticipee pour les anciens combattants en Afrique du Nord a acheve ses travaux le 21 mars 1996. Elle a pris en consideration les rapports presentes par M. Chadenat, rapporteur de la commission, et par les representants du Front-Uni, et la note complementaire de M. le depute Jacques Floch. L'ensemble de ces documents constitue une base de travail suffisante pour apprecier la portee des dispositions a prendre en faveur des anciens combattants concernes. M. Jean-Louis Idiart demande a M. le ministre delegue aux anciens combattants et victimes de guerre de lui faire connaitre dans quel delai il envisage de deposer un projet de loi sur ce sujet, dont chacun reconnait l'urgence en raison de l'age des beneficiaires potentiels.

Texte de la réponse

Par decret en date du 9 aout 1995, le Premier ministre a cree une commission tripartite chargee de determiner le cout pour l'Etat des dispositions qui permettraient de donner aux anciens combattants d'Afrique du Nord la faculte de prendre une retraite a taux plein a l'age de soixante ans, diminue du temps passe sous les drapeaux. Cette mesure etait sollicitee par certaines associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord constituees en Front uni. En consequence, une commission tripartie, composee de representants du Parlement, de representants du Front uni et de representants du Gouvernement a ete mise en place le 13 septembre 1995, par le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Cette commission, qui s'est reunie neuf fois, vient d'achever ses travaux conduits soit en commission pleniere soit en commission restreinte. La qualite technique et le serieux du chiffrage effectue dans la concertation et la transparence ont ete reconnus par l'ensemble des membres de la commission. Il ressort des conclusions de ce rapport, remis dans les delais impartis, au Premier ministre, que le cout net total d'une retraite anticipee pour les anciens combattants en Afrique du Nord peut etre estime a 151 milliards de francs 1996 pour l'ensemble de la periode 1996-2004. Cette estimation est un montant net. Elle prend en compte les couts pour les differents regimes de retraite de base, les pertes de cotisations des actifs qui ne seront plus versees du fait de leur passage a la retraite, mais aussi les economies degagees par les gains en cotisations sur retraites, sur les prestations chomages, sur le RMI, sur le fonds de solidarite des anciens combattants en Afrique du Nord, sur certaines prestations (invalides, malades, handicapes, accidentes du travail) et par les creations d'emplois induites par la mesure. Ces parametres et le chiffrage qui en resulte apparaissent indiscutables. Devant l'importance du cout et seulement apres l'annonce de celui-ci, les membres de la commission du Front uni ont indique qu'il pouvait etre reduit dans des proportions tres sensibles pour etre ramene a 36,6 milliards de francs. A l'evidence, cette diminution du cout ne pouvait se faire qu'en modifiant le cadre du calcul initial souhaite par les associations elles-memes. Pour reduire le cout, les associations ont propose : a) de chiffrer la mesure a partir du 1er janvier 1997 et non plus du 1er janvier 1996 ; b) de ne pas en faire beneficier les harkis ; c) de soustraire la categorie des militaires engages de son benefice ; d) de calculer les periodes passees en Afrique du Nord, non plus en trimestres mais en mois. Il est certain que l'evaluation calculee ainsi ne pouvait qu'etre minoree de facon sensible. Toutefois, le rapporteur a souligne qu'une telle evaluation n'avait pas ete expertisee par la commission mais qu'une analyse sommaire permet de dire que le

cout serait sans doute tres largement superieur a 36,6 milliards de francs. Il s'etablirait vraisemblablement entre 80 et 95 milliards de francs. Par ailleurs, la nouvelle demande du Front uni souleve des problemes juridiques et d'equite. Comment expliquer aux engages et aux harkis qu'ils seraient exclus du benefice de la mesure alors qu'ils se trouvent dans une situation identique a celle des appeles. Pour autant, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre ainsi que le ministre du travail et des affaires sociales se concertent sur toutes mesures a prendre pour rendre les dispositifs existants plus efficaces, afin d'apporter des ameliorations a la condition du combattant d'Afrique du Nord.

Données clés

Auteur : M. Idiart Jean-Louis
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 38983
Rubrique : Retraites : generalites
Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre
Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 mai 1996, page 2663
Réponse publiée le : 24 juin 1996, page 3385